DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 8
Pouvoirs : 1

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 13/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à SEYSSEL, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Présents : Michel BOTTERI, Mylène DUCLOS, Paulette LE NORMAND, Jean-Yves MACHARD, Gilles PILLOUX, Christel LIMARE, Daniel MUTTIN, Yann PECCOUD

Absents excusés : Philippe JACQUESON, Serge ROUX, Christophe BELLEMIN, Joseph TRAVAIL

Pouvoir : Philippe JACQUESON donne pouvoir à Jean-Yves MACHARD,

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : Redevance d'accès aux pistes de Ski de fond, aux itinéraires raquettes et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique des activités nordiques - Assurance neige - Saison 2018/2019 – Espace Nordique Jurassien et Haute Savoie Ski Nordic.

Vu les statuts de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme votés par délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 27/2017 en date du 13 février 2017 (mise en Œuvre de l'EPIC), précisant à l'article 4 (Fonctionnement du Comité de Direction) que : Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une seconde convocation à au moins 8 jours d'intervalle. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quelque soit le nombre des présents.

Aussi, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 septembre 2018, le Comité de Direction de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme a été à nouveau convoqué le 19 septembre 2018 à 19h30 et peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Exposé de Monsieur le Président :

M. le Président rappelle que, telle que défini dans la convention d'objectif qui lie la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) à l'EPIC Usses et Rhône Tourisme, il est convenu que la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier est confiée à l'EPIC Usses et Rhône Tourisme.

En contre partie des dépenses de fonctionnement qu'engendrent la gestion du site nordique, l'EPIC Usses et Rhône Tourisme percevra les recettes des ventes de redevances nordiques, de la location du matériel nordique et de la location de la salle Hors-Sac.

Afin de percevoir ces recettes, l'EPIC Usses et Rhône Tourisme a institué des régies de recettes (une régie pour la perception des redevances et la location du matériel nordique / Une régie pour la location de la salle Hors-Sac).

La perception des redevances nordiques revenant à l'EPIC, Il convient au Comité de Direction de délibérer et de fixer les tarifs des redevances d'accès aux pistes de ski de fond, aux itinéraires raquettes, aux installations collectives destinées à favoriser la pratique des activités nordique pour la saison 2018/2019.

4.2 - PASS HEBDOMADAIRE MONTAGNE DU JURA

- **ADULTES et JEUNES**

  - Adulte (à partir de 16 ans) 45.00 €
  - Jeune (de 6 à 15 ans révolu) 30.00 €

- **FAMILLE**

  1 adulte et 2 enfants (gratuité à partir du 3ème enfant – limité à 5 gratuités) = 105.00 €
  45+30+30
  2 adultes et 1 enfant (gratuité à partir du 2ème enfant – limité à 5 gratuités) = 120.00 €
  45+45+30

Valable sur l'ensemble des sites du Massif du Jura

4.3 - PASS BALADE MONTAGNE DU JURA

- **SAISON**

  - Pass balade Montagne du Jura JEUNE (de 6 à 15 ans révolu) 20.00 €
  - Pass balade Montagne du jura ADULTE (à partir de 16 ans) 43.00 €

- **HEBDOMADAIRE**

  - Pass balade Montagne du Jura JEUNE (de 6 à 15 ans révolu) 10.00 €
  - Pass balade Montagne du jura ADULTE (à partir de 16 ans) 22.00 €

V – ACCES PISTE DE FOND (journée), BALADE (Piéton et raquette) et PASS SAISON SUR-LYAND

5.1 - PASS SAISON SUR-LYAND (1)

- Pass Saison Sur-Lyand (à partir de 16 ans) 50.00 €
- Pass Saison jeune (de 6 à 15 ans révolu) 15.00 €
- Pass Saison scolaires (2) 15.00 €

5.2 – ACCES PISTE (journée) (1)

	Normal	Sur-Piste
- Accès Piste Adulte (à partir de 16 ans)	6.00 €	12.00 €
- Accès Piste Adulte (à partir de 16 ans) – Tarif réduit	3.00 €	6.00 €
- Accès Piste Jeune (de 6 à 15 ans révolu)	3.00 €	6.00 €
- Accès piste enfant (moins de 6 ans)	**Gratuit**	

(1) Donne accès aux pistes de fond et aux itinéraires raquettes
(2) Donne accès au site de Sur-Lyand pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (mercredi, WE et vacances). Le Pass saison scolaire, s'accompagne de l'invitation famille qui permet aux membres de la famille de l'élève (parents, frères et sœurs) de bénéficier d'un tarif accès piste découverte à 3.00 € (tarif réduit) pour les adultes et de la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans (valable qu'une seule fois).

5.3 – ACCES PISTE GROUPE et SCOLAIRE (Journée) - FORFAIT 1ère GLISSE

	Normal	Sur-Piste
- Ecoles des Usses et Rhône	Gratuit	
- Etablissements scolaires hors Usses et Rhône	2.00 €/pers	4.00 €/pers
- Autres groupes (1 accès piste gratuit pour 1 accompagnateur d'un groupe de 10 personnes et plus)	3.00 €/pers	6.00 €/pers

5.4 – PASS BALADE ADULTE (Journée et saison) (3)

- Pass Saison balade Sur-Lyand JEUNE (de 6 à 15 ans révolu)	8.00 €
- Pass Saison balade Sur-Lyand ADULTE (à partir de 16 ans)	16.00 €

	Normal	Sur-Piste
- Accès itinéraires raquettes journée ENFANT (moins de 6 ans)	Gratuit	
- Accès itinéraires raquettes journée JEUNE (de 6 à 15 ans)	1.00 €	2.00 €
- Accès itinéraires raquettes journée GROUPE (+ de 10 pers)	1.00 €	2.00 €
- Accès itinéraires raquettes journée ADULTE (à partir de 16 ans)	2.00 €	4.00 €
- Accès itinéraires raquettes si location matériel au foyer de nordique de Sur-Lyand	Gratuit	

(3) Accès itinéraires raquettes uniquement

Article 3 : disposition relative aux gratuités

- Les enfants de moins de 6 ans.
- Les élèves des établissements scolaires de la Communauté de Communes Usses et Rhône, accédant aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.
- Les personnels de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme en activité, à l'exclusion de leur conjoint et enfants

Dispositions particulières :

- Les cartes « Nordic Pass hebdo » vendues par les sites nordiques du département de la Haute-Savoie ne sont pas réciprocitaires. Néanmoins, ces cartes donnent la possibilité de skier une journée sur un autre site du département (dont le domaine nordique de Sur-Lyand) pendant la semaine de validité.

- Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des Journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

- Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participés d'un accès aux pistes à demi-tarif, d'une seconde sortie.

- Les sites nordiques de la Haute-Savoie à travers leur association départementale, Haute-Savoie Nordic, ont décidé de généraliser la vente de redevances sur carte RFID. La vente de redevance sur carte RFID concerne les NP Alpes du Nord adulte et jeune, les NP Haute-Savoie adulte et jeune, les Pass saison Sur-Lyand adulte, jeune et scolaire, ainsi qu'éventuellement les accès piste adulte et jeune et les Pass balade Sur-Lyand (Saison et journée). Les accès piste scolaire (Hors Territoire des Usses et Rhône) et groupes ne sont pas concernés par cette évolution. Lors du 1er achat de redevance, la carte RFID sera facturée 1 €. Cette carte RFID est rechargeable pendant 5 ans.

Article 4 : Assurance pratique nordique

L'Espace Nordique Jurassien (ENJ) qui coordonnait jusqu'à présent la mise en place d'assurances vendues avec les redevances sur les différents sites nordiques du Massif du Jura, a décidé de suspendre ce service pour la saison 2018-2019.

Cette assurance couvrait les frais de secours, de rapatriement, ou de remboursement en cas d'incapacité de pratiquer pour des raisons médicales.

Le prestataire retenu par ENJ pour assurer ce service sur les sites du Massif du Jura était Gras Savoye, proposant l'assurance Assur'Gliss.

Si l'on veut maintenir cette offre auprès des usagers du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier, il conviendra de conventionner directement avec Gras Savoye, ou toutes autres compagnies d'assurance proposant le même service.

Aussi, par la présente délibération le Comité de Direction **autorise** le Directeur à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes conventions permettant de mettre en place ce service auprès des usagers du Domaine Nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles PILLOUX

USSES ET RHÔNE
E.P.I.C.
TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,